



Coût de la carte grise (certificat d'immatriculation)

Vérfié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) est payante. Son coût correspond à la somme de 4 taxes et d'une redevance.

Vous pouvez calculer le coût de votre carte grise grâce à un simulateur.



Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

Calcul du coût de la carte grise

Pour déterminer le coût de votre carte, il faut additionner 4 taxes et une redevance. Chaque taxe est arrondie à l'euro le plus proche (l'arrondi du résultat égal à 0,5 est compté pour 1). Ajoutez ensuite la redevance d'acheminement et vous obtenez le coût total de votre carte grise.

Exemple :

Si vous habitez en Île-de-France et que vous immatriculez une voiture particulière neuve de 5 chevaux fiscaux (CV) inférieure à 3,5 tonnes, fonctionnant à l'essence et émettant 103 g/km de CO₂, le montant de la carte grise sera calculé de la façon suivante :

- Taxe régionale : $5 \times 46,15 \text{ €} = 230,75 \text{ €}$, arrondi à 231 €
- Taxe formation professionnelle : 0 €, car véhicule particulier
- Taxe sur les véhicules polluants : 0 €
- Taxe fixe : 11 €
- **Sous-total** : 242 €
- Redevance d'acheminement : 2,76 €
- **Taxes à payer** : 244,76 €

Détail des taxes et redevance

Taxe régionale

La taxe régionale est fixée par le conseil régional.

Pour en déterminer la valeur, il faut multiplier la taxe d'un cheval fiscal (CV) de la région où vous habitez par la puissance administrative du véhicule (P.6).

La situation est différente si vous avez un *véhicule propre*, un *véhicule dit propre* ou non.

Cas général

Valeur de la taxe régionale d'un CV en 2022

Région	Montant de la taxe régionale pour 1 CV en 2021	Montant de la taxe régionale pour 1 CV en 2022			
Auvergne-Rhône-Alpes	43 €	43 €			
Bourgogne-Franche-Comté	51 €	51 €			
Bretagne	51 €	51 €			
Centre-Val de Loire	49,80 €	49,80 €			
Corse	27 €	27 €			
Grand-Est	42 €	42 €			
Hauts-de-France	33 €	33 €	Île-de-France	46,15 €	46,15 €
Nouvelle-Aquitaine	41 €	41 €			
Normandie	35 €	35 €			
Occitanie	44 €	44 €			
Pays de la Loire	48 €	48 €			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	51,20 €	51,20 €			
Guadeloupe	41 €	41 €			
Guyane	42,50 €	42,50 €			
La Réunion	51 €	51 €			
Martinique	30 €	51 €			
Mayotte	30 €	30 €			

Véhicule propre

Les véhicules propres bénéficient d'une **exonération totale**.

Véhicule dit propre

2021 :

Valeur de la taxe régionale d'un CV et du pourcentage d'exonération en 2021 des véhicules dits propres

Région	Montant de la taxe régionale pour 1 CV	% d'exonération fixé par le conseil régional			
Auvergne-Rhône-Alpes	43 €	100 %			
Bourgogne-Franche-Comté	51 €	100 %			
Bretagne	51 €	50 %			
Centre-Val de Loire	49,80 €	50 %			
Corse	27 €	100 %			
Grand-Est	42 €	100 %			
Hauts-de-France	33 €	100 %	Île-de-France	46,15 €	100 %
Nouvelle-Aquitaine	41 €	100 %			
Normandie	35 €	100 %			
Occitanie	44 €	100 %			
Pays de la Loire	48 €	100 %			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	51,20 €	100 %			
Guadeloupe	41 €	0 %			
Guyane	42,50 €	0 %			
La Réunion	51 €	0 %			
Martinique	30 €	0 %			
Mayotte	30 €	0 %			

2022 :

Valeur de la taxe régionale d'un CV et du pourcentage d'exonération en 2022 des véhicules dits propres

Région	Montant de la taxe régionale pour 1 CV	% d'exonération fixé par le conseil régional			
Auvergne-Rhône-Alpes	43 €	100 %			
Bourgogne-Franche-Comté	51 €	100 %			
Bretagne	51 €	50 %			
Centre-Val de Loire	49,80 €	50 %			
Corse	27 €	100 %			
Grand-Est	42 €	100 %			
Hauts-de-France	33 €	100 %	Île-de-France	46,15 €	100 %
Nouvelle-Aquitaine	41 €	100 %			
Normandie	35 €	100 %			
Occitanie	44 €	100 %			
Pays de la Loire	48 €	100 %			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	51,20 €	100 %			
Guadeloupe	41 €	0 %			
Guyane	42,50 €	0 %			
La Réunion	51 €	0 %			
Martinique	30 €	0 %			
Mayotte	30 €	0 %			

Le barème de la taxe régionale est différent selon la catégorie du véhicule concerné.

Taxe régionale pour une nouvelle immatriculation selon la catégorie de véhicule

Type de véhicules à immatriculer	Caractéristiques	Barème			
Voiture particulière, tricycle à moteur, camionnette et utilitaire de moins de 3,5 tonnes de <u>PTAC</u> , voiturette	Neuf ou moins de 10 ans	Taux plein			
	Plus de 10 ans	Moitié du taux			
Moto (2 roues)	Tout type	Moitié du taux	Cyclomoteur à 2 roues ou à 3 roues non carrossé (scooter de 50 cm ³ par exemple)	Tout type	Gratuit
Utilitaire avec un PTAC > 3,5 tonnes	Tout type	Moitié du taux	Tracteur routier	Tout type	Moitié du taux
Véhicule agricole ou forestier	Tout type	Gratuit			
Remorque ou semi-remorque	Tout type	Gratuit			

La taxe régionale n'est pas due dans certaines situations :

- Duplicata d'une carte grise
- Changement d'adresse
- Changement de situation matrimoniale (mariage, divorce, veuvage, conclusion ou dissolution d'un Pacs)
- Correction d'erreur de saisie sur le certificat
- Attribution d'un nouveau numéro d'immatriculation suite à usurpation
- Utilisation de toutes les cases réservées pour les contrôles techniques
- Modification des caractéristiques techniques du véhicule
- Modification de l'usage du véhicule
- Changement de dénomination sociale d'une entreprise ou d'une association
- Passage en véhicule de collection
- Véhicule acquis en remplacement d'un véhicule détruit lors d'une catastrophe naturelle (carte grise et duplicata)

Formation professionnelle dans les transports

Cette taxe **s'applique à tous les véhicules utilitaires** (transport de marchandises, transport en commun notamment).

Le coût est fonction du PTAC du véhicule.

Coût de la taxe selon la catégorie de véhicule

PTAC	Montant de la taxe Y2
Inférieur ou égal à 3,5 tonnes	34 €
Entre 3,5 et 6 tonnes	127 €
Entre 6 et à 11 tonnes	189 €
Supérieur à 11 tonnes ou véhicule de transport en commun	285 €

Certains véhicules ou certaines opérations sont exonérés de cette taxe :

- Véhicule de tourisme
- Véhicule de collection
- Voiturette (voiture sans permis)
- Duplicata d'une carte grise
- Changement de domicile, d'état civil, de dénomination sociale, de locataire ou d'usage
- Attribution d'un nouveau numéro suite à usurpation
- Modification des caractéristiques techniques

Taxe sur les véhicules polluants

La taxe sur les véhicules polluants ne s'applique qu'aux véhicules de tourisme immatriculés depuis juin 2004.

Taxe fixe

Le montant de la taxe fixe est de 11 €

Certaines opérations sont exonérées de cette taxe.

Exemple :

Changement d'adresse, correction d'erreur de saisie, usurpation du numéro d'immatriculation.

Redevance pour l'acheminement de la carte grise

Le montant de la redevance pour l'acheminement de la carte grise est de 2,76 €.

La redevance n'a toutefois pas à être payée pour un cyclomoteur ou pour la correction d'une erreur de saisie sur la carte grise.

Règlement du coût

En ligne

Si la demande est effectuée en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), le règlement du montant de la carte grise doit **obligatoirement** être effectué par carte bancaire.

Auprès d'un professionnel de l'automobile

Si la demande est effectuée auprès d'un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20324>), le règlement se fait soit par carte bancaire, soit par chèque.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 1012 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041469237/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041469237/)
Taxe fixe sur les certificats d'immatriculation
- Code général des impôts : article 1012 bis [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041425438/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041425438/)
Taxe régionale sur les certificats d'immatriculation
- Code général des impôts : article 1012 ter [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041425444/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041425444/)
Malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes
- Code général des impôts : article 1012 quater [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041425453/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041425453/)
Majoration applicable aux véhicules de transport routier
- Code général des impôts : article 159 octies de l'annexe IV [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069576/LEGISCTA000006162442/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069576/LEGISCTA000006162442/)
Montant de la majoration applicable aux véhicules de transport routier
- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098/)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 21 septembre 2015 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031194838/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031194838/>)
- Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237128/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237128/>)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165/>)

Services en ligne et formulaires

- Calculer le coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur